

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Date de la convocation
2.07.2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 22
Votants 28

L'an deux mille vingt six
le huit juillet,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON, Adjoints ; M. THIBAUT,
Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire délégué de Rossay), Mme PELLETIER, M. MORIN, M. HAESE,
Mme BLONDEL, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD,
M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme MOUSSEAU, M. AUCHER, Mme LE DUC, M. GANDIER, M. BRANCO-NUNES, Mme MULA, M. SERGENT

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Francis AUCHER à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de Mme Carole LE DUC à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à M. Christopher LETAIN

Pouvoir de M. Kevin BRANCO-NUNES à M. Romain BONNET

Pouvoir de M. Alexandre SERGENT à Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD

OBJET DE LA DELIBERATION :

Acquisition de terrain M. CHAUSSEPIED

M. Jean-Louis DOUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

M. CHAUSSEPIED est propriétaire du terrain AE 87 sis rue du stade, terrain qui
jouxte l'emprise de la future extension du cimetière. Ce terrain se trouve en zone Ub
(*faubourg en continuité du centre historique*) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en
vigueur.

M. CHAUSSEPIED propose de le céder à la Ville au prix de 7 000 €.

Aussi, la commune aurait un intérêt à faire l'acquisition de ladite parcelle
cadastrée AE 87 d'une superficie de 748 m² au prix de 7 000 €, pour agrandir l'emprise
de la future extension du cimetière.

La régularisation par acte authentique se ferait auprès de la SCP RASSCHAERT-
VILLAIN/SALVAT, dont les frais d'acte seraient à la charge de la commune.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le :1.3 JUL. 2026.....

Publié le :1.3 JUL. 2026.....

Notifié le :

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Infrastructures »
en date du 2 juillet 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 2 abstentions :

⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout
document se rapportant à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

